

Appel à Manifestation d'Intérêt Marché de Noël sur le jardin Bertie Albretch 13007

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour :

OBJET DE LA CONSULTATION

Exploitation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un marché de Noël et d'un marché gourmand avec stands de restauration et de dégustation dans le parc Bertie Albrecht, un samedi ou un dimanche de décembre 2024 de 8h à 18h, équipement transféré à la Mairie des 1er et 7e arrondissements.

DESCRIPTIF

L'appel à manifestation d'intérêt, lancée par la mairie du 1er secteur, a pour but de confier à un collectif ou une association la mise en place d'un marché de Noël comportant également des stands de restauration Gourmand et de dégustation dans le parc Bertie Albrecht (convention mairie de secteur). Un moment de convivialité pourrait être organisé autour d'un repas partagé. Le collectif ou l'association proposera dans le parc, entre 8 et 10 stands thématiques de Noël.

Le présent document a pour objet de formaliser les besoins de la Personne Publique qui concède les espaces du domaine public situés dans le jardin Bertie Albrecht, à des exploitants.

L'ensemble des prestations attendues est traité par mise en concurrence.

LIEU D'EXÉCUTION

Le jardin Bertie Albrecht, rue Neuve Sainte Catherine croisement rue sainte 13007
(En face l'Abbaye St Victor)

DURÉE D'OCCUPATION

- La convention d'occupation des espaces est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du Domaine Public.
En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de dispositions de propriété commerciale, ni d'aucune réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, en dehors des dates fixées.
- La durée d'occupation des Espaces est définie par la Mairie des 1er et 7e arrondissements correspondant à un samedi ou un dimanche de décembre 2024

CONTRAINTE TECHNIQUES

L'aménagement et la décoration des espaces sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité.

L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée.

Il est tenu, de ce fait, de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public.

La Mairie des 1er et 7e arrondissements, dans une démarche responsable, demande aux occupants de trier leurs déchets.

DOCUMENTS À FOURNIR : ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Situation juridique

- pour une société : l'extrait Kbis, les statuts ; pour une association : extrait JO de la création de l'association et modifications déclarées en préfecture, les statuts, la liste des membres Du Conseil d'administration et du bureau.
- le Pouvoir du signataire habilité à engager le candidat,
- un descriptif détaillé de son identité, à savoir : dénomination sociale, forme juridique, adresse, N° de SIRET, N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie jo), code APE, Nom Prénom et qualité du représentant, adresse et téléphone du représentant,

CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Présentation d'une liste des expériences dans l'organisation d'événement public, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- La proposition de la gamme et de la qualité des produits et consommations,
- Expérience professionnelle en accueil de public.

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance par chaque exposant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-I du Code général de la propriété des personnes publiques.

De façon plus détaillée, le montant de la redevance à verser sera de 50€ par jour d'événement calculé à partir des tarifs applicables aux droits de voirie votés par la délibération du Conseil Municipal séance du 4 mars 2022.

Ce tarif pourra évoluer en fonction des actualisations par délibération de la ville de Marseille et sera confirmé lors de la signature de la convention d'occupation du domaine public pour le candidat attributaire.

RAPPEL SUR LE CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable

CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Nombre d'exposants : 30 points
- 2) Variété des produits proposés: 30 points
- 3) Expérience professionnelle en accueil de public durant des événements festifs d'envergure : 30 points
- 4) Qualification, nombre et expérience du personnel dédié à cette convention : 30 points
- 5) Variété des tarifs proposés : 30 points

Après élimination éventuelle des propositions irrégulières ou inappropriées, la notation de la proposition du candidat sera l'addition des points obtenus à chaque critère.

$N(\text{note définitive}) = N(1) + N(2) + N(3)$ dans laquelle :

- $N(1)$ est la note attribuée au candidat sur le 1er critère
- $N(2)$ est la note attribuée au candidat sur le 2e critère
- $N(3)$ est la note attribuée au candidat sur le 3e critère

ÉVALUATION FINALE

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à cet appel à manifestation d'intérêt,

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait de façon dématérialisé par mail à :

Inamane@marseille.fr et dfredion@marseille.fr

Une copie de sauvegarde peut être déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie des 1er et 7e arrondissements de la Ville de Marseille
61, La Canebière
13001 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention «NE PAS OUVRIR» et «copie de sauvegarde à appel à manifestation d'intérêt pour occupation du domaine public pour l'implantation d'un marché de Noël

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Vendredi 15 novembre 2024 à 16h.